

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 SEPTEMBRE 2024

Le 17 septembre deux mille vingt-quatre, les membres du conseil municipal de la commune de Sauzé-Vaussais se sont réunis à 20 heures 00, salle du conseil de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas RAGOT Maire, conformément aux articles L.212-10 et L.21228-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11/09/2024

Étaient présents : Nicolas RAGOT, HÉRISSÉ Mathieu, BABIN Eric, PROU Marie Hélène, HAMEL Patrice, LAMOTHE Catherine, CLISSON Philippe, LEGERON Gilles, POUILLOUX Laetitia, LOCHON Johnny, LEGRAND Nicole, BONNET Sylvie, BARILLOT Brenda, KNIGHTS Joseph, GUILLAUD Yann

Étaient excusés : Isabelle BOUCHEREAU (pouvoir à Marie-Hélène PROU), Patrice PORCHERON (pouvoir à Nicolas RAGOT), Sylvie BRUCHON (pouvoir à Mathieu HÉRISSÉ), DERRÉ Séverine (pouvoir à Laetitia POUILLOUX)

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 15 **Nombre de votants :** 19

Secrétaire de séance : Mme Catherine LAMOTHE

Liste des délibérations examinées ;

<p>1. Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 Juillet 2024</p>	<p style="text-align: center;">Adopté à l'unanimité</p>
<p>2. Présentation du projet « Pump track » du Conseil Municipal des Jeunes par la Maire Junior</p>	<p style="text-align: center;">Accord de principe sous réserve de financements</p>
<p>3. Commune nouvelle – point d'actualités</p> <p style="padding-left: 20px;">a. Création d'une commune nouvelle - Etude d'impact sur le personnel (suite à avis favorable du CST du 03/09/24)</p> <p style="padding-left: 20px;">b. Présentation du projet de charte et avis sur le choix de nom préféré du COPIL</p>	<p style="text-align: center;">Adopté à l'unanimité</p> <p style="text-align: center;">Pas d'observation – sera présentée en réunion publique le 1^{er} octobre 2024</p>
<p>4. Ressources humaines</p> <p>Création de poste au grade d'attaché territorial avec fonction de DGS sur un emploi fonctionnel</p>	<p style="text-align: center;">17 voix pour – 2 NPPPV</p>
<p>5. Gendarmerie – avenant à la révision triennale</p>	<p style="text-align: center;">Adopté à l'unanimité</p>
<p>6. Chaufferie 11 rue du baron – attribution du marché des combustibles « plaquettes forestières »</p>	<p style="text-align: center;">Adopté à l'unanimité</p>
<p>7. Base adresse locale – Dénomination des rues et n° des voies</p>	<p style="text-align: center;">Reporté</p>

8. France Ruralités Revitalisation Maintien de l'exonération de TFPB dans le cadre du FRR	Adopté à l'unanimité
9. Inauguration de la Grand'Rue suite aux travaux Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre suite à des travaux supplémentaires	Inauguration à venir en octobre Adopté à l'unanimité
10. Patrimoine – Services Techniques <ul style="list-style-type: none"> - Réfection des murs du nouveau cimetière de Sauzé et s/couche d'un mur privé avant apposition d'une fresque murale - Remise en état des ordinateurs de la salle informatique 	Adopté Adopté
11. Projet « Ferme éolienne de la plaine de Jouhé »	Avis défavorable à l'unanimité
12. Droit de préemption <ul style="list-style-type: none"> - Vente de l'Association diocésaine AB315 	Favorable à exercer la préemption
13. Questions diverses Projet de fresque murale Pass Sauzé Jeunesse 2024/2025	Etude en commission communale Reconduit

Monsieur le Maire ouvre la séance ;

1° Approbation à l'unanimité par les membres présents au conseil municipal du Procès-Verbal de la séance du 02 juillet 2024.

2° Présentation du projet « Pump track » du Conseil Municipal des jeunes par la Maire Junior

(DM n°2024_057)

Le projet présenté par la Maire Junior concerne un circuit (skate-park) qui peut être utilisé par des BMX, Skate, Draisienne. Il serait installé à côté du City-stade. Le modèle choisi est de 36 ml comprenant 2 entrées, 6 bosses et 2 virages. Il sera accessible à partir de l'âge de 2 ans, équipements et casques obligatoires.

Une enquête de voisinage a été effectuée, et donne les résultats suivants :

Très favorable 52% - favorable 26% - neutre 9% - défavorable 13%

La structure sera posée sur une plateforme calcaire suivie d'une mise en place de copeaux de bois.

Le montant de cette structure s'élève à la somme de 31 095.00 HT remise commerciale comprise, il devra être rajouté à ce montant la fourniture, mise en place des copeaux et la plateforme calcaire.

Le Conseil Municipal donne un accord de principe à ce projet pour une opération globale sous réserve de financements.

Monsieur le Maire est autorisé à rechercher des subventions.

3° Création d'une commune nouvelle –point d'actualité

Point RH : un avis favorable a été donné par le CST concernant l'étude d'impact sur le personnel.

Agenda :

- 24 -26/09 : Ateliers de travail avec les personnels communaux
- 1/10 : Réunion publique commune nouvelle (salle des halles)
- 08/10 : Conseils municipaux des 5 communes (vote à bulletin secret sur la création de la commune nouvelle)
- 01/01 : Création de la commune nouvelle (si vote favorable)

Nom de la commune nouvelle :

- Travaux préparatoires depuis mai 2024
- Il a été mis une boîte à idées dans chaque commune pour recueillir les idées des habitants
- Proposition de 2 noms par le COPIL aux conseillers municipaux

Projet de charte de la commune nouvelle

Monsieur le Maire présente cette charte aux membres du conseil, celle-ci sera présentée également à la réunion publique du 1^{er} octobre, puis annexée à la délibération de la commune nouvelle, (si commune nouvelle il y a).

ETUDE D'IMPACT SUR LE PERSONNEL

(DM 2024_068)

Monsieur le Maire informe de l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial en date du 3 septembre 2024, suite à la saisine relative à l'étude d'impact sur le personnel lors de la création d'une commune nouvelle issue du rapport établi par les cinq communes.

Le Conseil Municipal valide l'étude d'impact qui suit, en vue de la création d'une commune nouvelle au 1^{er} janvier 2025 entre les Communes de Sauzé-Vaussais, Caunay, Montalembert, Pers et Pliboux.

Textes principaux de référence :

1. Code général de la fonction publique,
2. Code général des collectivités territoriales - articles L2113-1 et suivants
3. Code des communes – articles L 431-1 à 431-3
4. La loi du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes a complété le nouveau dispositif de fusion de communes créé par la loi de réforme des collectivités locales du 16 décembre 2010.

Issue de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, la commune nouvelle permet de répondre à la nécessaire mutualisation des moyens, d'assurer des projets d'investissement, et d'offrir des services publics de qualité aux habitants.

Le rapport ci-dessous est présenté conjointement par les communes de Sauzé-Vaussais, de Pers, de Montalembert, de Plibou, et de Caunay, dans la mesure où elles relèvent toutes du CST du CDG79.

Les autorités territoriales saisissent le CST pour avis sur ce projet, préalablement aux délibérations concordantes.

Dans le cadre de ce projet de commune nouvelle, les communes de Pers, de Caunay, de Montalembert, de Plibou et de Sauzé-Vaussais deviendront communes déléguées avec les compétences qui leur sont dévolues par la loi.

Date d'effet de la création de la commune nouvelle : au 1^{er} janvier 2025

I – Le périmètre du projet de commune nouvelle

Les communes concernées par le projet :

	Nombre d'habitants (recensement 2020)	Nombre d'agents	Nombre de fonctionnaires	Nombre d'agents contractuels	Nombre de contrat de droit privé
Commune de Sauzé-Vaussais	1505 hab.	17 agents	16	1	0
Commune de Montalembert	311 hab.	3 agents	2 (dont un stagiaire nommé au 01/02/2024)	0	1 (contrat PEC jusqu'au 03/03/2025)
Commune de Plibou	208 hab.	3 agents	2	0	0
Commune de Caunay	177 hab.	3 agents	3 (dont un stagiaire nommé au 01/05/2024)	0	0
Commune de Pers	74 hab.	1 agent	1	0	0

⇒ un total de 27 agents

⇒ une commune de 2275 habitants

A- Services administratifs (secrétariat de mairie et médiathèque, animation)

	Nombre d'agents	Grade – nbre d'heures
Commune de Sauzé-Vaussais	7 dont 4 au secrétariat de mairie	1 rédacteur ppal de 1 ^{ère} classe - 35h 3 adjoints administratifs ppal de 1 ^{ère} classe : 2 à 35h et un agent à 23h00 1 adjoint d'animation 35h 1 adjoint du patrimoine 23h

		1 assistant de conservation ppal de 1 ^{ère} classe : 35 h
Commune de Montalembert	1	1 adj adm ppal de 1 ^{ère} classe - 19h00
Commune de Plibou	1	1 adj adm ppal de 2 ^{ème} classe - 18h00
Commune de Caunay	1	1 adj adm ppal de 2 ^{ème} classe - 12h00
Commune de Pers	1	1 adj adm ppal de 1 ^{ère} classe -10h00

- ☞ Spécificités : les secrétaires de mairie des communes de Pers, de Caunay, de Plibou et de Montalembert sont des agents à temps non complet et intercommunaux.
- ☞ Au regard des effectifs actuels, la commune nouvelle se structure autour d'un effectif de 8 agents administratifs physiques sur des fonctions de secrétariat de mairie, soit 5.34 en ETP

B- Services techniques

	Nombre d'agents	Grade
Commune de Sauzé-Vaussais	9 - 7 agents (espaces verts, voirie, bâtiments) - 2 agents d'entretien	6 adjoints techniques territoriaux (4 agents à 35h ; 1 agent à 24h00, un agent à 30h) 3 agents adjoint technique ppal de 1 ^{ère} classe : à 35h
Commune de Montalembert	2	2 adjoints techniques (28h et 35h)
Commune de Plibou	1 <i>(1 agent d'entretien des locaux en contrat non renouvelé au 01/10/2024)</i>	1 adj techn ppal de 2 ^{ème} classe -35h00
Commune de Caunay	2 dont un agent d'entretien des locaux	2 adjoints technique : 35h et 3h00
Commune de Pers	0	

- ☞ Au regard des effectifs actuels, la commune nouvelle se structure autour d'un effectif 11 agents techniques polyvalents (10,8 ETP) + 3 agents d'entretien des locaux (1,63 ETP)
- ☞ Aux effectifs, s'ajoute un garde champêtre chef à temps complet

II – Information aux agents et participation au projet

Un accompagnement des collectivités sur le volet RH est assuré par le CDG79 :

- le 18-06-2024 matin : une réunion d'information sur la création de la commune nouvelle et ses incidences sur le personnel a été réalisée pour l'ensemble des personnels des communes concernées
 - o sur les enjeux de la création de la commune nouvelle
 - o sur les modalités et les conditions de transfert des personnels
 - o sur les évolutions RH à venir après le 1^{er} janvier 2025 : harmonisation des pratiques et politiques RH, ...

Deux ateliers ont été organisés et animés par le CDG :

- le 18-06-2024 après-midi : Un atelier avec les secrétaires de mairie, et agents administratifs a été organisé.
- le 24-06-2024 après-midi : un atelier avec les services techniques des communes concernées

L'objectif des deux ateliers : associer les personnels dans la réflexion de la nouvelle organisation, faire des propositions d'organisation des services, répondre aux interrogations, identifier les opportunités et les contraintes du projet, recueillir les inquiétudes liées au projet. Ces ateliers ont permis avant tout aux agents de se connaître et d'échanger sur leurs pratiques professionnelles

Il est prévu d'organiser une autre session d'ateliers fin septembre (les 24 et 26-09/2024) avec les services précités, en présence d'élus. Il s'agira de prolonger la réflexion, d'échanger sur les premières propositions et de répondre aux questions.

- des rencontres individuelles avec les personnels en charge de la gestion des gîtes, les personnels de la médiathèque et le garde-champêtre auront lieu en septembre avec le CDG79, compte tenu de la spécificité de leurs missions. Il s'agira de recueillir leur vision et leurs propositions sur ce que pourrait être leurs missions dans la nouvelle entité et sur un territoire élargi.

III- Impact de la création de la commune nouvelle sur les personnels

A -Les modalités et conditions de transfert des agents au sein de la commune nouvelle :

Selon les dispositions de l'article Art L5111-7 du CGCT, les personnels des communes concernées sont transférés de droit dans la commune nouvelle :

« L'ensemble des personnels des communes dont est issue la commune nouvelle est réputé relever de cette dernière dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes »

Le changement d'employeur se traduira pour :

- Les fonctionnaires : par la notification d'un arrêté de nomination par voie de transfert
- Les contractuels : par la signature d'un avenant au contrat reprenant les clauses du précédent contrat (durée du contrat, nature du contrat).

Organigramme

L'organigramme de la commune nouvelle n'est pas à ce jour fixé. Mais, il a été acté par les élus :

- la création d'un emploi fonctionnel de DGS de catégorie A en janvier 2025, compte tenu du dépassement du seuil démographique des 2000 habitants,

- la création d'un poste de responsable des services techniques (de catégorie B ou relevant du CE des agents de maîtrise...). Dans les communes actuelles, aucun agent n'est nommé sur les fonctions de responsable de service technique.
- la mise en place d'une organisation provisoire au 1^{er} janvier 2025, dans l'attente de la mise en place d'une organisation plus pérenne fin 2025, début 2026. Il s'agit d'une phase de transition devant permettre aux personnels de s'inscrire progressivement dans la nouvelle organisation. Le CST sera de nouveau saisi en 2025 sur le nouvel organigramme.

B – Analyse des impacts sur le personnel :

L'étude des données RH des 5 communes concernées révèle des différences :

- au niveau des régimes indemnitaires : montants d'IFSE, critères de classement dans les groupes de fonctions, critères d'attribution du CIA. L'ensemble des agents publics perçoivent aujourd'hui un montant d'IFSE. Une harmonisation des régimes indemnitaires sera réalisée en 2025-2026.
- au niveau de la protection sociale complémentaire, 4 collectivités versent une participation au titre de la convention de participation prévoyance (de 10 euros à 18 euros). Une seule collectivité (Commune de Caunay) ne dispose d'aucun dispositif prévoyance. Il lui sera proposé au cours du dernier semestre 2024 de rejoindre la convention de participation du CDG avant le transfert du 1^{er} janvier 2025, sur la base de son dossier statistique, et sous réserve de l'avis favorable de la Mutuelle Nationale Territoriale. La procédure classique (avis CST, délibération) sera mise en œuvre cette fin d'année. En 2025, les agents continueront de percevoir la participation actuelle de l'employeur, dans l'attente de la mise en place du nouveau contrat de prévoyance en 2026 du CDG79.
- au niveau de l'action sociale. 3 collectivités sur 5 adhèrent au CNAS pour l'action sociale. Le dispositif d'action sociale sera étendu à l'ensemble des agents de la commune nouvelle par une délibération prise après avis du CST en début 2025.
- au niveau des politiques RH : la lecture des documents RH des 5 collectivités révèle des pratiques différentes, des nécessités d'actualisation et de refonte des documents et outils RH. Ce travail sera réalisé progressivement après le 1^{er} janvier 2025 concerne en priorité l'organigramme, les fiches de poste, les LDG, les délibérations sur les ratios d'avancement de grade, les autorisations d'absence, les dispositions relatives aux astreintes, au Compte épargne temps, le règlement intérieur, la charte du temps de travail, le DUERP, ...
- au niveau du compte épargne temps : seule la commune de Sauzé-Vaussais a instauré le compte épargne temps.
- Il convient de préciser que l'ensemble des délibérations prises par les communes en matière de ressources humaines continuent de produire leurs effets juridiques dans l'attente des nouvelles décisions de l'organe délibérant de la commune nouvelle.
- L'effectif total résultant de la fusion étant inférieur à 50 agents, la commune nouvelle relèvera du CST du Centre de gestion.
- les lignes directrices de gestion : l'ensemble des collectivités concernées par la fusion n'ont pas acté les LDG en matière de stratégie pluriannuelle des RH (2 collectivités sur 5 les ont réalisées : Sauzé-Vaussais, et Pers).

Quant aux LDG en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, 4 collectivités sur 5 les ont établies. Seule la commune de Caunay ne les a pas établies.

En tout état de cause, une harmonisation des critères de valorisation et de promotion apparaît nécessaire en matière d'avancement et de promotion.

<i>Ce qui ne change pas pour les agents au moment du transfert</i>		<i>Ce qui change pour les agents lors du transfert</i>	
Les conditions de statut et d'emploi	Maintien de la situation administrative : <ul style="list-style-type: none"> - grade - échelon - SFT - ancienneté - position administrative - durée hebdomadaire de travail de l'emploi - nature de l'engagement pour les contractuels - durée du contrat 	Autorité territoriale gérant la carrière des agents	Le Maire de la commune nouvelle devient l'autorité territoriale et le chef du personnel
		Missions de l'emploi et lieu de travail	<p>Pas de droit au maintien de ses missions réglementairement et de son lieu de travail</p> <p>Néanmoins dans le cadre de ce projet : Les missions des agents des services techniques demeurent inchangées lors du transfert.</p> <p>La fusion devrait conduire progressivement à une nouvelle organisation du secrétariat de mairie, une nouvelle répartition des missions. Le maintien de l'accueil dans les communes déléguées est intégré dans la réflexion.</p> <p>Cette nouvelle organisation se fera progressivement au cours de l'année 2025, celle-ci nécessitant la mise en place d'un réseau informatique commun.</p> <p>Concernant les lieux de travail, la réflexion sur la nouvelle organisation prendra en compte dans la mesure du</p>

			<p>possible le lieu de domicile des agents pour limiter les temps de trajet.</p> <p>Le périmètre d'intervention du garde champêtre et des agents de la médiathèque est plus étendu. Cette élargissement conduit à revoir les modalités d'exercice des missions au cours de l'année 2025.</p>
La rémunération	La rémunération indiciaire est maintenue	La NBI Pas de droit acquis si les nouvelles missions n'ouvrent pas droit	<p>La commune nouvelle va dépasser le seuil démographique des 2000 habitants : cela conduit à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la suppression de la NBI de 10 points au titre de la polyvalence (versée aux agents techniques dans les communes de moins de 2000 habitants) ; <p>La mise en place d'une commune nouvelle de plus de 2000h conduit au recrutement d'un agent de catégorie A pour exercer les fonctions de secrétariat général de mairie ou de direction. Cela conduit à la suppression de la NBI de 30 points au titre des fonctions de secrétariat général de mairie.</p>
Rémunération	<p>Maintien du régime indemnitaire antérieur s'il est plus avantageux (le montant sera précisé sur l'arrêté individuel portant transfert)</p> <p>L'ensemble des agents seront transférés avec le régime indemnitaire détenu au 31/12/2024</p> <p>L'harmonisation des régimes indemnitaires se fera ultérieurement après la fusion.</p> <p>aucune des collectivités ne verse des primes art.111 (avantages collectivement acquis avant 1984)</p>	<p>Heures supplémentaires</p> <p>Astreintes</p>	<p>Pas de droit acquis, cela dépendra de la nouvelle organisation qui sera mise en place.</p> <p>Le dispositif actuel des astreintes demeurera lors du transfert, dans l'attente de son actualisation.</p>

Protection sociale	Maintien temporaire de la participation employeur jusqu'à la fin de la convention de participation (fixée au 31/12/2025)		
Compte personnel de formation	transfert des droits (jours acquis)		
Compte épargne temps	transfert des jours de CET		

Nouvelle organisation des services et harmonisation des pratiques RH : objectif 2025

Les années 2025-2026 seront consacrées à la mise en place d'une nouvelle organisation des services. Celle-ci sera conduite par les élus et le DGS, en concertation avec les personnels. L'harmonisation des politiques RH apparaît nécessaire pour assurer une bonne gestion des ressources humaines. A la date du transfert, il y a maintien des différentes organisations des ressources humaines en parallèle. Chaque agent obéit aux règles d'organisation édictées par son ancienne commune.

La mise en place d'un système RH unifié conduira à délibérer:

- sur le nouvel organigramme
- sur l'organisation du temps de travail : les horaires et les cycles de temps de travail
- sur la journée de solidarité
- sur les indemnités horaires de travaux supplémentaires (récupération / indemnisation des HS)
- sur les autorisations exceptionnelles d'absence
- sur l'adoption du règlement intérieur
- sur les prestations au titre de l'action sociale
- sur les taux de promotions d'avancement de grade
- sur les critères d'évaluation pour l'entretien professionnelle
- sur le régime indemnitaire et ses modalités d'attribution
- sur les autorisations de temps partiel
- sur les astreintes (organisation et indemnisation)
- sur l'indemnisation des frais de mission
- sur les modalités de gestion du CET
- sur le document unique
- sur le montant de la participation employeur dans le cadre de la prévention.

4° Ressources humaines

- a) **Création d'un poste d'Attaché Territorial faisant fonction de DGS sur un emploi fonctionnel**

(DM n°2024_059)

Monsieur le Maire propose la création d'un poste au grade d'attaché territorial à temps plein sachant que : d'une part, la secrétaire générale part en retraite en 2025 et d'autre part, s'il y a

création de la commune nouvelle, celle-ci dépassera 2000 habitants ; ce poste prendra la fonction de DGS (Directeur (rice) général des services au 01/01/2025 sur un emploi fonctionnel.

→ **Vote : 17 voix pour, 2 voix n'ont pas pris part au vote.**

Le tableau des emplois est mis à jour tel qu'il suit :

Postes	Nbre au 17.09.24	Pourvus	Non Pourvus
Emplois permanents	21	16	5
Attaché Territorial (01.01.25) TC	1		1
Rédacteur principal 1 ^{er} cl TC	1	1	
Ass. conser. Patrim. PI 1 ^o cl TC	1	1	
Adjoint administratif PI 1 ^o cl TC	2	2	
Adjoint administratif PI 1 ^o cl 23/35°	1	1	
Adjoint Technique PI 1 ^o cl TC	3	3	
Adjoint Technique PI 2 ^o cl	2	0	2
Adjoint Technique TC	6	4	1 + 1 dispo.
Adjoint Technique 24/35° et 30/35°	2	2	
Adjoint d'animation TC	1	1	
Garde champêtre TC	1	1	
Emploi non permanent	1	1	
Adj. du patri. (jusqu'au 31/12/24) 24/35°	1	1	

b) Prolongation d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

(DM 2024_066)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 14 mai qui l'a autorisé à recruter un agent saisonnier pour une durée de 4 mois, au sein du service des espaces verts.

L'adjoint en charge des services techniques sollicite une prolongation d'un mois pour faire face à une charge de travail importante dans le domaine de l'entretien des espaces publics.

Après discussion, **le Conseil Municipal décide :**

- De reconduire d'un mois l'emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts et des espaces publics suite à un accroissement temporaire d'activité, soit du 1^{er} au 31 octobre 2024.

La durée hebdomadaire de travail étant égale à 35 heures.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice correspondant au 1^{er} Echelon du grade d'adjoint technique C1 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

5° Avenant au contrat de bail des locaux de la brigade de gendarmerie

Suite au courrier reçu des services administratifs de la gendarmerie qui demandaient à diminuer le loyer annuel de 3 000.00 €, un courrier leur a été envoyé mentionnant notre désaccord. La Commune a eu gain de cause, le loyer s'élève à la somme de 51 830.00 € hors charges.

Une délibération étant nécessaire pour acter l'avenant, → vote adopté à l'unanimité.

(DM 2024_060)

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au bail du 2 Novembre 2021 avec les Services de l'Etat, représenté par Monsieur le Directeur départemental des finances publiques des Deux-Sèvres et assisté de Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale des Deux-Sèvres.

Le bail arrivant à expiration de la première période triennale, les parties décident de convenir d'un avenant pour la révision triennale.

La location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 51 830€ HC, avec effet au 1^{er} octobre 2024.

6° Consultation « plaquettes forestières pour la chaufferie » - avis d'attribution

Suite au lancement de la consultation pour la fourniture et la livraison des plaquettes forestières (marché accord cadre), la commune a reçu 2 offres. L'appel d'offres correspond à un volume de 370 tonnes/an et concerne la chaufferie 11 rue du Baron.

- Bois Energie Maine Atlantique (Nozay), mais offre non recevable
- COOP Alliance Forêt Bois à SMARVES, cette société a été retenue après négociation.

→Adopté à l'unanimité

(DM n°2024_061)

Monsieur le Maire donne connaissance des résultats issus de la consultation publiée le 14 août 2024 qui consiste en la fourniture de plaquettes forestières pour la chaudière biomasse située 11 rue du baron qui alimente le groupe scolaire, la résidence autonomie et l'immeuble de la Poste (besoin 300 à 400 tonnes/an)

L'accord cadre de fournitures porte sur une prestation d'une durée de deux ans renouvelables deux fois un an avec effet au 1^{er} octobre 2024.

Après discussion, le conseil municipal décide de retenir au vu des critères d'attribution :

- La COOP ALLIANCE FORETS BOIS dont le siège social est situé 12 rue de la Croix de la Cadoue 86240 SMARVES pour un montant de 135,90 € HT / tonne livrée.

7° Base Adresse locale – Dénomination des rues des villages et numéros des voiries

Monsieur Le Maire demande à ce que ce point soit reporté à une date ultérieure.

8° France Ruralités Revitalisation – délibérations exonératoires

Une délibération doit être prise pour le maintien de l'exonération de taxes foncières dans le cadre de France Ruralités Revitalisation, sont concernés par cette exonération les créations d'entreprises ou entreprises en difficultés.

La délibération est votée à l'unanimité.

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

EXONÉRATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS EN ZONE France RURALITÉS REVITALISATION RATTACHÉS À UN ÉTABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BÉNÉFICIER DE L'EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES PRÉVUE À L'ARTICLE 1466 G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

(DM 2024_062)

Le Maire de SAUZE-VAUSSAIS expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

9° Travaux de requalification de la Grand 'Rue – Inauguration et Maîtrise d'œuvre

L'inauguration des deux tranches concernant les travaux de la Grand 'Rue sera prévue en automne lorsque les espaces verts et les mobiliers urbains seront terminés.

Suite aux travaux supplémentaires concernant ces travaux, un avenant n°3 au marché de la maîtrise d'œuvre est validé à l'unanimité par le conseil.

AVENANT n°3 au MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE

(DM 2024_063)

Monsieur le Maire rappelle ;

- Le marché en date du 11 juin 2013, relatif à la mission de maîtrise d'œuvre confiée au groupement de Bertrand MASSE et IMOTEP 17,

- L'avenant 1 en date du 18 mai 2022 qui confie la maîtrise d'œuvre au seul titulaire Cabinet Bertrand MASSE suite à la défection du co-traitant Imotep 17, et qui modifie l'emprise des travaux d'aménagement de la grande rue,
- Et l'avenant 2 en date du 17 novembre 2022 qui a validé le montant estimatif des travaux.

Le contrat prévoit une rémunération complémentaire liée à l'évolution du coût des marchés de travaux.

Suite à la décision de travaux supplémentaires, deux avenants ont majoré le montant des travaux, passant de 691 888,15€ HT à 808 374€HT.

Il est proposé compte tenu de cette évolution, d'appliquer une rémunération complémentaire du maître d'œuvre, au taux de 4,32% soit le montant de 5 032,20€ HT.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre de M. Bertrand MASSE.

10° Patrimoine – Services Techniques

Les deux devis de l'entreprise Stéphane THOMAS ont été adoptés par le conseil municipal, ceux-ci concernent :

- Réfection des murs du nouveau cimetière de Sauzé (partie intérieure et extérieure)
- Sous couche d'un mur privé avant apposition d'une fresque murale

Un devis de l'entreprise R.I.C a été adopté pour remise en état des ordinateurs de la salle informatique (7 ordinateurs concernés)

11° ICPE Avis sur l'enquête publique de la Société FERME EOLIENNE DE LA PLAINE DE JOUHÉ

(DM n°2024_064)

Mr le Maire informe d'un projet d'exploitation d'un parc éolien sur les communes de VALDELAUME, LORIGNÉ et LA FORET DE TESSÉ porté par la Société FERME EOLIENNE DE LA PLAINE DE JOUHÉ - 67 STRASBOURG.

Le dossier d'enquête publique porte sur l'implantation de cinq éoliennes et d'un poste de livraison double sur les trois communes.

La commune de SAUZE VAUSSAIS, étant mitoyenne à la commune de LORIGNÉ concernée par l'implantation de ces éoliennes, doit donner son avis.

Le Conseil Municipal émet l'avis suivant :

→ Avis défavorable à l'unanimité

12° Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire informe le Conseil sur les droits de préemption non levés durant la période écoulée :

- 9 rue du Pré bourreau
- Limage – Bâtiment industriel
- 1 impasse de limage
- 27 route de Civray
- 32 rue de l'échelier
- 24 route de Ruffec
- 8 place de la mairie
- 6 place de la mairie
- 5 rue du fer à cheval
- 4 rue de l'église
- 13 avenue du lieutenant Billy

Le Conseil Municipal prend acte des DIA déposées, et soumet pour examen à l'assemblée une demande concernant la vente de la parcelle AB315 située rue du baron.

Concernant ce dernier bien, l'assemblée donne un avis favorable pour exercer le droit de préemption. De plus, les membres du conseil municipal donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour négocier le reste du bien immobilier auprès du diocèse. L'ensemble de ces deux biens immobiliers pourrait apporter un plus en tant que logement et salle de réunion pour la commune.

ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PREEMPTION

Parcelle AB 315 – rue du baron

(DM 2024_065)

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 Octobre 2014 Instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de SAUZE-VAUSSAIS,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 07930724S0025, reçue le 24 Juillet 2024, adressée par maître François FILLON, notaire à LEZAY (79), en vue de la cession moyennant le prix de 5000 €, d'une propriété sise à SAUZE-VAUSSAIS, cadastrée section AB 315, Rue du Baron, d'une superficie totale de 4ares 48ca, appartenant à l'ASSOCIATION DIOCESAINE DE POITIERS,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'acquérir cette parcelle afin de l'inclure dans un projet plus global de politique locale de l'habitat.

Considérant que l'ensemble immobilier appartenant au même propriétaire comprenant les parcelles AB 315 et AB 405 sont indissociables.

Décide :

- 1) Il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé à SAUZE-VAUSSAIS cadastré section AB 315, Rue du Baron, d'une superficie totale de 4a 48ca, appartenant à l'ASSOCIATION DIOCESAINE DE POITIERS.
- 2) La commune souhaite faire une contre-proposition au prix de 4500€. La vente n'atteint pas le seuil de consultation obligatoire du Domaine.

- 3) Monsieur le Maire est autorisé à discuter avec l'ASSOCIATION DIOCESAINE pour exposer un projet plus global.
- 4) Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.
- 5) Le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente décision.
- 6) Le maire ou son 1^{er} adjoint si empêchement, est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

13° Questions Diverses

Actions JEUNESSE ; PASS SAUZÉ JEUNESSE – 2024/2025

(DM n°2024_067)

Mme Marie-Hélène PROU, adjointe donne un point d'information sur le dispositif « Pass' Sauzé Jeunesse » ;

153 pass ont été distribués à nos jeunes sauzéens : 61 à l'école primaire – 56 au collège – 36 envoyés dans les boîtes aux lettres (lycéens).

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de reconduire le Pass'Sauzé Jeunesse pour la rentrée scolaire 2024/2025.

La valeur du Pass est fixée à 15€. Deux pass pourront être remis par enfant de 5 à 16 ans sur présentation d'un justificatif de domicile.

Projet de fresque murale

M. Mathieu HÉRISSE, président de la commission vie locale et animation propose à sa commission un temps d'échange avec l'artiste sur le projet de fresque sur un mur privé « rue du baron ».

La réunion est fixée au 24 septembre à 20h00.

Agenda :

Le 8 octobre 20 h 00, prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, les conseillers sont remerciés par Mr le maire. La séance est levée à 22 h 22 mn.

La secrétaire de séance,
Mme Catherine LAMOTHE



Le Maire,
M. Nicolas RAGOT

